

La sécurité sur un plateau

Souvent rencontrés sur un [plateau](#), des comportements bravaches tenus par la peur du ridicule, ou par une mauvaise perception de la maîtrise des risques ("moi, il ne peut rien m'arriver !"), ou encore des attitudes inconséquentes traduisant une minimisation des dangers présents. Or, la [protection individuelle](#) ne doit pas être considérée comme une contrainte, mais bien comme un moyen de conservation de son intégrité physique. La [sécurité](#) sur un plateau doit être adoptée pour soi... et celle des autres.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 oblige tout employeur à procéder à une évaluation des risques professionnels rencontrés dans son entreprise. Le [décret](#) n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci. Les entreprises du spectacle sont également astreintes à la bonne tenue de ce document unique.

Cette astreinte pour l'employeur ne dégage en aucun cas la responsabilité des employés sur des malfaçons ou des négligences graves de leurs faits.



Sécurité

L'aspect sécurité avant toute intervention ou mise en oeuvre fait partie intégrante des métiers du spectacle.

[En savoir plus](#)